

L'enseignement du droit ne semble pas souffrir, de manière générale, d'un manque de réflexion de la part de la communauté universitaire. Un Conseil National du Droit a même été créé en 2008 pour constituer une force de « réflexion et de proposition sur l'enseignement du droit, sur les relations entre les établissements qui dispensent ces enseignements et les institutions et professions concernées, sur la formation et l'emploi des juristes et sur les orientations et les modalités de la recherche juridique », lequel a produit près d'une dizaine de rapports depuis. Pourtant, il n'existe pas de réflexion propre aux différentes branches du droit, alors même que l'enseignement du droit, en France, est structuré comme tel.

La Commission de la jeune recherche en droit constitutionnel a souhaité proposer, cette année, à des universitaires de tous horizons, de réfléchir ensemble sur l'état des lieux et l'avenir de l'enseignement du droit constitutionnel, convaincue qu'il était crucial de croiser les regards, partager les expériences et, en somme, proposer une réflexion académique en la matière. C'est l'objet de la VI^e journée d'étude qu'elle organise cette année à Aix-en-Provence.

Parce que le droit constitutionnel dispose d'une place particulière au sein des autres branches du droit, son enseignement se prévaut-il de certaines spécificités ? C'est la problématique générale qu'il est proposé d'aborder.

La question qui concentrera l'attention des intervenants durant la première partie de la journée est celle de l'objet de l'enseignement du droit constitutionnel. Cette première table ronde abordera à la fois les questions des fonctions (quelles justifications et quels objectifs ?) et du contenu de l'enseignement du droit constitutionnel (quelles limites matérielles ? Quelle pertinence de distinguer entre différentes branches du droit constitutionnel et, le cas échéant, les équilibres à trouver entre elles ? Quelle place du droit des libertés fondamentales au sein du droit constitutionnel ? Quelle place pour la théorie ? etc.).

Mais parce que l'enseignement ne peut se concevoir sans organisation, il doit porter une attention particulière à sa méthode, entendue au sens large. Ce sera l'objet de la deuxième partie de journée qui proposera aux intervenants de réfléchir à l'organisation institutionnelle de l'enseignement du droit constitutionnel (lieux, moment et acteurs) puis aux méthodes proprement dites (quelle adaptation aux nouvelles technologies ? Quel enseignement en amphithéâtre et en travaux dirigés ? Quels exercices propres au droit constitutionnel et quels examens ?).

L'enseignant-chercheur a rarement l'occasion d'exercer directement les deux facettes de sa profession simultanément. Réunir un panel d'enseignants-chercheurs et les inviter à réfléchir sur l'enseignement du droit permet cet exercice et revêt donc en soi un intérêt évident. Leur demander en outre de porter un regard critique et prospectif sur la question n'a fait que renforcer l'attrait du sujet. C'est le pari qui a été fait par la commission de la jeune recherche en droit constitutionnel, certaine que ces échanges et discussions permettront d'enrichir le débat sur l'enseignement du droit.



COMMISSION DE LA
JEUNE RECHERCHE
CONSTITUTIONNELLE

VI^e journée d'étude
de la jeune recherche
en droit constitutionnel

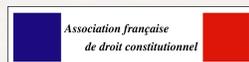


QUEL ENSEIGNEMENT POUR LE DROIT CONSTITUTIONNEL ?

AIX-EN-PROVENCE
VENDREDI 6 OCTOBRE 2017

9 H – SALLE DES ACTES

FACULTÉ DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE D'AIX-EN-PROVENCE
3, avenue Robert Schuman, 13628 Aix-en-Provence



ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS
DE L'INSTITUT LOUIS FAVOREU



PROGRAMME

9 h

ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA JOURNÉE D'ÉTUDE

Richard GHEVONTIAN, Professeur émérite et

Vice-Président honoraire de l'Université d'Aix-Marseille

Anne LEVADE, Professeur à l'Université Paris-Est-Créteil Val-de-Marne,

Président de l'Association Française de Droit Constitutionnel

Mathilde HEITZMANN-PATIN, Docteur en droit de l'Université Paris 1,

Président de la Commission de la Jeune Recherche Constitutionnelle

9 h 15

INTRODUCTION

Priscilla MONGE, Maître de conférences à l'Université d'Aix-Marseille

9 h 30

1ÈRE PARTIE – QUEL OBJET

POUR L'ENSEIGNEMENT DU DROIT CONSTITUTIONNEL ?

Table ronde présidée par **Ariane VIDAL-NAQUET**,

Professeur à l'Université d'Aix-Marseille, Directeur adjoint de PILF- GERJC

I – Les fonctions de l'enseignement du droit constitutionnel

II – Les équilibres thématiques de l'enseignement du droit constitutionnel

Avec la participation de :

Théo FOURNIER, Doctorant à l'Institut universitaire européen de Florence

Marc GUERRINI, Maître de conférences à l'Université Paris 1

Jean-Baptiste PERRIER, Professeur à l'Université d'Aix-Marseille

Didier RIBES, Agrégé des facultés de droit, Maître des requêtes au Conseil d'État

Maxime SAINT-HILAIRE, Professeur à l'Université de Sherbrooke

Michel VERPEAUX, Professeur à l'Université Paris 1

12 h 30

DÉJEUNER

14 h

2ÈME PARTIE – QUELLES MODALITÉS POUR L'ENSEIGNEMENT DU DROIT CONSTITUTIONNEL ?

Table ronde présidée par **Anne LEVADE**,

Professeur à l'Université Paris-Est-Créteil Val-de-Marne,

Président de l'Association française de droit constitutionnel

I – L'organisation institutionnelle de l'enseignement du droit constitutionnel

II – Les méthodes de l'enseignement du droit constitutionnel

Avec la participation de :

Mathieu CARPENTIER, Professeur à l'Université de Toulouse Capitole

Florian POULET, Professeur à l'Université d'Évry-Val-d'Essonne

Emilien QUINART, ATER à Science po Lille

Mathias REVON, Doctorant contractuel à l'Université d'Aix-Marseille

Maxime SAINT-HILAIRE, Professeur à l'Université de Sherbrooke

Alexandre VIALA, Professeur à l'Université de Montpellier

17 h

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Pauline TÜRK, Professeur à l'Université de Nice Sophia Antipolis

17 h 30

FIN DES TRAVAUX